

Déclaration de la FNEC-FP **FO** au CHSCT-D du 10 septembre 2020

Monsieur le président du CHSCT-D 53, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT-D 53,

Ce CHSCT est convoqué 10 jours après la rentrée scolaire. Les personnels de l'Education Nationale ont pu prendre connaissance à 2 jours de la pré-rentrée, d'un énième protocole sanitaire, toujours inapproprié, peu protecteur et dédouanant notre employeur de ses responsabilités. En effet, ce nouveau protocole met en première ligne les directeurs et chefs d'établissements en leur faisant porter la responsabilité de la sécurité sur les écoles et les établissements.

Notons, que pour ce protocole sanitaire le ministère n'a même pas recueilli l'avis des représentants des personnels en CHSCT Ministériel avant de le publier, et ce, en totale contradiction avec le décret 82-453 et son article 60 qui stipule « *Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.* »

Pour notre organisation, COVID ou pas, il n'est pas question de taire nos revendications, il n'est pas question de bafouer les droits de nos collègues, en particulier en matière de santé, de protection, et de conditions de travail. Le CHSCT ne peut se résumer à une chambre d'enregistrement de décisions prises en haut lieu qui ne tiennent pas compte de la réalité du terrain, où la discussion et parfois la contradiction n'aurait pas sa place.

Nous demandons toujours, sur le plan sanitaire, le suivi médical des personnels à risque par les médecins de prévention et les mesures appropriées pour protéger les personnels, la reconnaissance d'imputabilité au service en cas de contamination par la COVID, la mise en place des dépistages nécessaires, la mise à disposition gratuite de masques adaptés et en quantité suffisante pour les personnels et les élèves.

C'est aussi en ce sens que nous interviendrons au cours de ce CHSCT.

Ainsi, dans quelle position administrative nos collègues vulnérables seront-ils placés afin qu'ils soient protégés ? Il semblerait que la seule mesure de protection envisagée pour ces collègues est la fourniture contre remise d'un certificat médical, de masques chirurgicaux de type II dont l'utilité est de limiter le risque, pour celui qui le porte, de contaminer ceux qui se trouvent à sa proximité. Nos collègues n'ont reçu aucune indication relative à la possibilité de recourir au médecin de prévention. Le médecin de prévention ne serait-il pas plus à même d'évaluer les mesures de protection à mettre en œuvre pour que l'obligation de l'employeur soit respectée, pour que la santé et la sécurité de nos collègues soient assurées ?

Est-il normal que ces collègues n'aient eu ni recommandation ni consigne à la veille de la rentrée ? Force Ouvrière n'accepte pas que des collègues soient contraints de s'adresser à leurs médecins afin que ceux-ci prennent la décision de leur prescrire un arrêt de travail pour qu'ils ne soient pas exposés.

A nouveau, nous vous demandons de transmettre une note de service départementale avec des consignes claires et précises, en particulier en cas de suspicion de COVID que ce soit pour les personnels ou pour les élèves.

Monsieur le directeur académique, avez-vous commencé un recensement des collègues vulnérables ?

Ce n'est pas ce protocole qui permettra d'empêcher les contagions, mais bien la baisse des effectifs par classe, et pour cela l'ouverture des listes complémentaires dans le 1^{er} ou le 2nd degré est impérative. La FNEC-FP FO revendique l'utilisation de la liste complémentaire et des recrutements supplémentaires à hauteur des besoins dans le 2nd degré que ce soit en moyen d'enseignement ou de surveillance. La FNEC-FP FO revendique que l'ensemble des candidats admissibles aux concours soient déclarés admis et également que les contractuels voient leur contrat renouvelé.

Ces mesures sont absolument indispensables pour accueillir des élèves privés d'école depuis près de 6 mois et pour abaisser autant que possible les effectifs dans les classes. La question de l'abondement de la brigade de remplacement tant dans le 1^{er} degré que dans le 2nd degré est vitale : si un enseignant est absent, ses élèves seront répartis dans les autres classes ce qui va entraîner un brassage important. Ces situations ne doivent pas arriver.

Si nous sommes là aujourd'hui, c'est aussi pour aborder plusieurs dossiers importants à régler le plus rapidement possible afin de permettre des conditions de rentrée qui ne provoquent pas, pour les personnels, une dégradation des conditions de travail, créant par là même des risques supplémentaires pour leur santé; à titre d'exemple nous prendrons simplement la situation du collège de Bais où la décision de missionner des PE en suppléance de professeurs certifiés ou agrégés est non seulement inédite, mais inacceptable, voire ubuesque tant sur le plan statutaire que sanitaire. Nous déposerons un avis en ce sens aujourd'hui.

Pour le reste nous attendons que des réponses précises soient apportées à l'ensemble de nos questions diverses.

Enfin, nous vous remontons un florilège de témoignages de personnels en cette rentrée :

« Je suis écoeurée du décalage entre les discours officiels et la réalité du terrain, on ne se sent pas protégés »

« Le protocole sanitaire, c'est du vide, c'est du débrouillez-vous. Tout le monde sait que dans les écoles que c'est impossible à appliquer. Je ne veux pas que ma responsabilité pénale soit engagée. »

« On nous dit que tout est fait pour limiter le brassage des élèves. C'est impossible. On nous ment. »

« Nos élèves baissent constamment le masque sous leur nez. C'est sûr, ils ne peuvent pas respirer au bout d'un moment, comme nous ! A 35 élèves dans la classe, comment voulez-vous faire ? Nous ne sommes pas protégés. »

« Nos écoles sont des nids à virus, c'est une bombe qui peut exploser à tout moment. »

« Nous n'allons pas tenir très longtemps, j'en suis certaine. Parfois j'ai peur, pour moi, pour ma famille, des conditions dans lesquelles on nous met. »